

Initiatives parlementaires

les citoyens qui veulent exercer leur droit. Les deux groupes ont le droit indéniable de voter, mais les modalités de l'exercice de ce droit sont différentes. Cette distinction va-t-elle à l'encontre des droits démocratiques et des droits à l'égalité garantis par la charte? Si c'est le cas, est-ce tout de même justifiable dans une société libre et démocratique? Voilà autant de questions que le projet de loi du député soulève. Je ne prétends pas avoir les réponses, monsieur le Président.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis est justement en train d'étudier les questions soulevées par le projet de loi. Le 15 novembre 1989, le gouvernement a chargé cinq commissaires, en vertu de la Loi sur les enquêtes, de faire enquête et rapport sur les principes et les modalités qui doivent régir l'élection des députés et le financement des partis politiques lors des campagnes des candidats.

Aux cours des deux dernières années, la commission a tenu des audiences dans tout le pays, et elle a reçu des centaines de mémoires, dont certains portent sur les différences de traitement entre les électeurs des villes et des campagnes. La commission a reçu du gouvernement un vaste mandat, et il lui a été demandé de faire une étude complète de la loi électorale. La commission devrait remettre son rapport en novembre. Je suis certain que le rapport traitera de cette question et formulera les recommandations voulues, que la Chambre pourra étudier. Les ramifications du projet de loi n'ont pas encore été étudiées à fond. Selon moi, ce n'est pas une bonne idée de commencer à modifier certaines dispositions de la Loi électorale au moment où nous attendons, dans moins d'un mois, les résultats d'une grande étude et des recommandations portant sur d'importantes modifications.

[Français]

En résumé, monsieur le Président, mon point de vue est que nous aurions intérêt, je pense, à attendre les résultats de l'étude technique qu'est en train de faire la Commission royale sur la question de l'inscription des électeurs urbains le jour du scrutin. Nous devrions lui laisser la chance de remplir son mandat et de faire les recommandations qu'elle juge indiquées aux termes d'une étude exhaustive de l'ensemble du dossier.

Monsieur le Président, nous sommes à la veille de bénéficier du point de vue de la Commission royale, après quoi nous, au Parlement, pourrions décider des mesures à prendre.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques paroles à l'appui de cette proposition législative et féliciter le député de Don Valley-Ouest pour cette idée.

En fait, c'est simple et cela me semble non seulement simple, mais correct et approprié. La modification proposée, si on lit les notes explicatives, dit simplement qu'elle aurait pour effet de permettre à toute personne habile à voter dans une section de vote, de faire inscrire son nom sur la liste électorale officielle, même le jour du scrutin. On sait qu'actuellement, c'est impossible de faire inscrire son nom sur une liste après que les délais légaux, pour employer un tel terme, aient expiré.

Monsieur le Président, il est vrai, comme le député qui m'a précédé et qui parlait au nom du gouvernement le disait, il y a une Commission royale, la Commission royale Lortie sur la réforme électorale et le financement des partis. C'est vrai qu'elle se penche sur cette question et qu'elle fera rapport incessamment, mais il est également vrai que nous, les députés, avons vécu, comme le disait le député, des expériences en 1988 et, je peux en passer, de même qu'en 1984, en 1980, en 1979 et je pourrais même reculer jusqu'en 1972. Je peux vous dire, monsieur le Président, que c'est une expérience totalement inacceptable, dans un pays démocratique, de voir des gens incapables de voter parce que leur style de vie, des itinérants par exemple, des gens qui vivent dans des *hostels*, dans des *lodgings*, des travailleurs par exemple qui travaillent dans le bois, des Canadiens travaillant à l'extérieur du pays lors de l'énumération, soit par contrat, des avocats, des ingénieurs, des enseignants, que ceux-ci se voient incapables de voter parce qu'ils ont manqué la période déterminée pour s'inscrire sur la liste des électeurs.

• (1130)

Et j'en ai vécu des moments, monsieur le Président. J'ai même eu des initiatives de ce genre dans les années 1974-1975, parce que des gens qui travaillaient à l'extérieur du pays se trouvaient, — comment dirais-je — d'une façon générale, désavantagés par le fait qu'ils ne pouvaient pas exprimer leur choix dans leur résidence, chez eux à Ottawa ou ailleurs dans ce pays, mais qui, pour des raisons personnelles, des raisons comme je l'ai dit tantôt, des raisons professionnelles, se trouvaient à l'extérieur du pays. Au Koweït par exemple, nous avons eu des groupes de spécialistes dans le domaine de l'extinction des feux. S'il y avait eu une élection, monsieur le Président, pendant que ces gens-là étaient partis, ils n'auraient pas pu voter au Canada, ils n'auraient pas été habilités à se prononcer sur le type de gouvernement qu'ils voulaient avoir au pays. Je peux vous donner des